

Modification constitutionnelle de 1987

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

- a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;
- b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;
- c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«d) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

Dispositions générales

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

Ainsi que des amendements de M. Turner (Vancouver Quadra, p. 9585) et de M. Broadbent (p. 9586).

M. le Président: Avant que le débat reprenne, je voudrais informer la Chambre que, à cause de la déclaration ministérielle, l'étude des mesures d'initiative gouvernementale sera prolongée de 72 minutes, après 13 heures.

Conformément à l'ordre adopté le jeudi 1^{er} octobre 1987, les amendements sont déclarés dûment proposés.

M. Caccia propose:

Qu'on modifie la motion

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que le Canada forme des sociétés autochtones et multiculturelles, l'anglais et le français étant les langues officielles du pays, les Canadiens d'expression française étant concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays et les Canadiens d'expression anglaise étant concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec.»;

b) en supprimant l'article 2.(3).

M. Allmand propose:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe en ajoutant après l'article 2.(4), ce qui suit:

«(5) Le présent article ne porte pas atteinte aux droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.»

[Français]

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat parce que je suis parmi ceux et celles qui pensent qu'il est essentiel, pour maintenir et

promouvoir l'unité canadienne, que le Québec soit partie intégrante de la Loi constitutionnelle de 1982.

[Traduction]

Sous les premiers ministres Laurier, King, St. Laurent, Pearson, Trudeau et Turner, quand le parti libéral a détenu le pouvoir, il a eu pour politique constitutionnelle d'affirmer la souveraineté et l'indépendance politique du Canada, de protéger les libertés et droits fondamentaux des Canadiens, de reconnaître le fait français partout au Canada et de respecter le régime fédéral canadien.

[Français]

En 1971, après de longues et délicates négociations constitutionnelles, notre chef de l'Opposition actuel (M. Turner), ministre de la Justice à l'époque, avait réalisé un consensus à Victoria. Toutefois, à cause du climat politique au Québec, M. Bourassa n'avait pu ratifier l'Accord.

Je me souviens bien de la soirée du 15 novembre 1976 quand un gouvernement séparatiste a été élu au Québec. La tristesse régnait sur la Colline du Parlement et nous avions de grandes inquiétudes quant à l'avenir de notre pays, inquiétudes qui ont continué jusqu'au référendum de 1980 et finalement l'élection d'un gouvernement libéral au Québec.

Bien que nous ayons célébré en 1982 le rapatriement de la Constitution, notre joie était un peu ternie par le fait que le gouvernement séparatiste du Québec n'avait pas signé l'Accord.

[Traduction]

En novembre 1986, le parti libéral du Canada, lors de son congrès biennal d'orientation a adopté avec une écrasante majorité la résolution n° 8, dont voici le texte:

● (1230)

Qu'il soit résolu

a) qu'un préambule soit ajouté à la constitution du Canada afin que soient reconnus

(i) l'engagement des Canadiens à maintenir et à renforcer partout au Canada la dualité linguistique de la fédération canadienne,

(ii) le caractère distinctif du Québec comme foyer principal mais non exclusif de la langue et de la culture française au Canada,

(iii) le caractère multiculturel de la société canadienne et en particulier le respect pour la multiplicité des origines ethniques, des croyances religieuses et des cultures ainsi que pour les différences régionales qui façonnent la société canadienne;

(iv) la contribution des peuples autochtones du Canada;

(v) l'avantage du développement de l'union économique canadienne;

Si un gouvernement libéral avait négocié les modifications constitutionnelles avec les provinces, cette résolution aurait été sa position de départ. Par contre, l'arrangement négocié par le premier ministre conservateur (M. Mulroney) comporte un certain nombre de failles qu'il importe selon moi de corriger avant l'adoption.